

CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATIONS
AGRICOLES POUR L'EST DE LA BELGIQUE



asbl.

Rapport d'activité 2022

et

COMMUNICATIONS

2023

Agra-Ost asbl.

Statuts publiés au Moniteur Belge le 21 novembre 1985

Klosterstraße, 38

B - 4780 ST-VITH

Tél.: 0032(0)80 / 22.78.96 Fax.: 0032(0)80 / 22.90.96

E-mail : info@agraost.be

Internet : www.agraost.be et sur Facebook

N° d'entreprise: 430.229.345

2022

Composition du conseil d'administration:

Président:	GOFFINET Marcel:	<i>agriculteur à Breinfeld</i>
Secrétaire:	ORTMANN Peter :	<i>coordinateur de la section agricole et horticole (école « BS »)</i>
Trésorier:	HENNES Michael :	<i>agriculteur à Herresbach</i>
Directeur :	GENNEN Jerome :	<i>Dr. en biologie</i>
Membres du conseil:	HERBRAND Marco :	<i>agriculteur à Nidrum</i>
	KAUT Christof :	<i>agriculteur à Alster</i>
	KAYLS Norbert :	<i>agriculteur à Gouvy</i>
	LANGER Bruno :	<i>agriculteur à Thirimont</i>
	PIRONT Sebastian :	<i>agriculteur à Eibertingen</i>
	SCHÄFER Patricia :	<i>directrice à l'école « TI »</i>
	STOFFELS Julien :	<i>agriculteur à Büllingen</i>
	THEISSEN Simone :	<i>agricultrice à Manderfeld</i>
	LUXEN Pierre :	<i>directeur émérite</i>

Composition du personnel:

GENNEN Jerome :	<i>directeur, Dr. en biologie</i>
MANDERFELD Sabine :	<i>secrétaire</i>
WAHLEN José :	<i>gradué en agronomie (matières organiques)</i>
GOFFIN Christian :	<i>gradué en agronomie (projet « Glea »)</i>
WESTENBOHM Hannah :	<i>master en biologie et écologie, mi-temps (projet « Biodival »)</i>

Permanence Nat-Agri-Wal (Bureau Agra-Ost):

www.natagriwal.be

HENNES Gisela :	<i>graduée en agronomie (MAE)</i>
LAMING Kevin:	<i>gradué en agronomie (MAE)</i>
PHILIPPE Anne :	<i>bio-ingénieur (MAE)</i>
HUGO Emily:	<i>graduée en agronomie (Natura 2000)</i>
WESTENBOHM Hannah	<i>master en biologie et écologie, mi-temps (cellule „loup“)</i>

Essais de variétés et recommandations

Agra-Ost participe à des essais variétaux belges et à des essais variétaux transnationaux pour le groupe qui couvre un territoire qui va de la Meuse à la frontière Polonaise.

Chaque nouvelle variété est testée par l'Office fédéral des variétés végétales, par l'Office régional des variétés végétales et, enfin, par des instituts de recherche.

Les critères sont : Qualité, rendement, résistance aux maladies, résistance au climat, persistance

"On ne fait de bons mélanges qu'avec de bonnes variétés".

L'"étiquette rouge" est de retour dans le commerce depuis 2023 ... et cette fois-ci, elle est encore plus présente !



- Nouveaux marchands de semences en Belgique et au Luxembourg
- Les résultats des essais variétaux luxembourgeois sont également pris en compte dans l'évaluation.

Composition des mélanges:

1. mélanges standard selon le système allemand: G1 jusqu'à G10
 - o type d'utilisation: fauche, pâturage ou les deux
 - o Intensité d'utilisation
 - o parcelles secs ou humides
 - o avec ou sans trèfle
 - o nouveau semis ou sursemis
2. mélanges de variétés recommandées
 - o adaptées aux besoins des clients, p. ex. mélanges spéciaux pour pâturages ou sites extrêmement secs.

Tous les mélanges sont également adaptés à la culture biologique !

Sur demande, le marchand recherche les variétés recommandées disponibles dans l'assortiment bio.



Rheinland-Pfalz

DIENSTLEISTUNGSZENTREN
LÄNDLICHER RAUM

Landwirtschaftskammer
Nordrhein-Westfalen





COMMUNIQUE DE L'ASBL FOURRAGES MIEUX 2023 (10.03.2023)

VARIETES RECOMMANDEES POUR PRAIRIES DE FAUCHE ET PATUREES EN 2023

Le choix des variétés les plus adéquates constitue une étape importante lors du semis des prairies permanentes et temporaires. Au sein du Centre Pilote Fourrages Mieux, les partenaires repris sur la liste confrontent chaque année les résultats des essais comparatifs établis dans différentes régions naturelles afin de définir les variétés les mieux adaptées aux différents types d'exploitation. Les recommandations sont formulées sur base de nombreuses années d'expérimentation dans les conditions pratiques d'utilisation, que ce soit en pâturage ou en fauche, et ce dans différents sites représentatifs de la Wallonie.

Critères d'appréciation des variétés

Les critères d'appréciation retenus pour l'élaboration des listes de variétés recommandées sont :

- la productivité énergétique (kVEM/ha) ;
- les valeurs alimentaires (MAT, digestibilité...) ;
- la résilience au niveau productivité après sécheresse ;
- la pérennité et résistance à l'hiver ;
- la vigueur et la résistance aux maladies (helminthosporiose, rouille, fusariose, ...) ;
- pour le ray-grass anglais intermédiaires et tardifs, le comportement au pâturage : appétabilité et résistance au piétinement.

Les listes des pages 3 et 4 ne sont pas exhaustives car toutes les variétés disponibles dans le commerce n'ont pas été testées dans nos essais. Sont reprises dans les tableaux 1 et 2 les variétés qui se sont révélées les meilleures dans les essais et qui sont commercialisées en 2023.

Les partenaires expérimentateurs

Nos partenaires expérimentateurs sont répartis dans différentes régions agricoles de Wallonie :

- Agra-Ost ASBL à St Vith ;
- ELIA-UCL à Louvain-la-Neuve;
- Le Centre de Michamps ASBL à Michamps ;
- Le CRA-W – Département agriculture et milieu naturel à Libramont ;
- Le CPL-VEGEMAR ASBL à Waremme.

Localisation des partenaires expérimentateurs de Fourrages Mieux

FOURRAGES MIEUX

Rue du Carmel 1
BE – 6900 Marloie
Tél. : 061/210.833
www.fourragesmieux.be



Un service de proximité pour que vos fourrages répondent aux besoins de votre cheptel afin d'accroître vos performances économiques tout en respectant les bonnes pratiques agricoles !

KNODEN D. coordinateur et conseiller technique (0473/53.64.95)
GLESNER N. conseillère technique (0471/09.29.92)
MENIGER G. conseiller technique (0472/76.51.56)
FARINELLE A. chargé de projet (0496/80.11.61)
DELFORGE L. conseillère technique (0477/38.38.27)

ELIA – UCL
010/47.92.86

Maxime Hautot
019/69.66.86

Christlan Goffin
080/22.78.96

Sébastien Crémer
061/21.08.35

Yves Seutin
081/87.40.05



Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant notre site Internet :
<http://www.fourragesmieux.be/partenaires.html>

Certaines données, notamment pour les espèces « secondaires », proviennent également d'un partenariat avec l'Allemagne dans le cadre du Centre transfrontalier GLEA à Bitburg

Avec le soutien :



Tableau 1. Liste des variétés de ray-grass anglais (RGA) recommandées pour 2023 par groupe de précocité

Les variétés sont présentées par ordre alphabétique dans chaque groupe. Les variétés précoces sont peu préconisées pour le pâturage et pour les zones froides (Ardenne, Haute Ardenne).

1. Variétés précoces - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Rosetta* (Ba) Genesis (DLF)	Panino (DSV)
	Algira* (DSV) Bartasja (Ba) Melromi (Wes)	Mirtello* ^D (DSV) Salmo ^D (Freu) Tharon* (Lid)
2. Variétés intermédiaires - diploïdes (2n) - tétraploïdes (4n)	Boyne ^D (DLF) Cangou (JPS) Lobrac* (Cer)	Magnificat* (Cer) Melspring (Ba) Moira (Ba)
	Activa* ^D (JPS) Astonhockey* ^D (DSV) Barcampo ^D (Ba) Barfamos (Ba) Boccacio* ^D (JPS) Briant (Ba) Cantalou* ^D (JPS) Elgon* (NP) Elixir* (Cer) Garbor ^D (DLF) Explosion ^D (DSV)	Juras (Cer) Marnière (Eliard) Maurizio* (DSV) Matenga ^D (NPZ) Novello ^D (Lim) Olive* (Lim) Soraya* ^D (Freu) Sucral* (Cer) Weldone* (Lim)

3. Variétés tardives	- diploïdes (2n)	Barimero (Ba) Catanga (JPS) Dropper (Lid)	Gerfaut* (Lid) Rossimonte* (DSV)
	- tétraploïdes (4n)	Albion (Cer) Alcazar* (SF) Barganza ^D (Ba) Barpasto* ^D (Ba) Dromara (Ba) Calao* (JPS) Fleuron* (Lid) Hopi* (Lim) Gildas (Lid) Macarena (JPS) Melbolt (DLF) Melfrost ^D (Freu)	Melkana (Ba) Mellara* (DLF) Meltador ^D (Wes) Meltoro* (Arv) Meracoli (JPS) Sherlock (DSV) Torrus* (Lid) Vicaretto* (JPS) Valerio* ^D (DSV) Virtuose* (JPS) Xanthus (DSV)

() = mandataire: Arv= Arvesta, Ba = Barenbrug, Cer= Cerience, DLF = DLF-Trifolium, DSV = DSV, Freu= Freudenberger, ILVO = Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, JPS = Jorion-Philip-seeds, Lid = LIDEA, Lim = Limagrain, Mon = Monseu, NPZ, RAGT, SF = Semences de France, Wal = Walagri, Wes = Westyard, NP = Variétés disponibles chez les négociants-préparateurs.

* Les variétés marquées avec * sont recommandées pour les sursemis vu leur agressivité.

^D Les variétés marquées avec ^D sont également recommandées en Allemagne, par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

Toutes les variétés sont aussi adaptées à l'agriculture biologique !

Tableau 2. Variétés recommandées appartenant à d'autres espèces (présentées par ordre alphabétique)

Ray-grass italiens		
- diploïdes (2n)	Aeros (Ba) Atoll (Cer) Cocar (JPS) Ensilor (Lid)	Inducer (Lim) Itaka (DLF) Melprimo (Wal)
- tétraploïdes (4n)	Ancar (JPS) Barmultra II ^D (Ba) Itarzi (DLF) Melmia (Wes)	Melodia (Wal) Meltop (ILVO) Rulicar (JPS)

<u>Ray-grass hybrides</u> - tétraploïdes (4n)	Astoncrusader (DSV) Barvitra (Ba)	Cabestan (JPS) Melauris (Lid)
<u>Festulolium</u> -Fet.Elevée x RGI	Mahulena ^D (DLF)	
<u>Fléoles</u>	Cantal (JPS) Cavalet (DLF) Comer ^D (ILVO) Dolina (DLF)	Lischka ^D (Mon-DSV) Radde (DSV) Summergraze ^D (DLF)
<u>Dactyles</u>	Adremo (Ba) Barlegro ^D (Ba) Caius (JPS) Daccar (JPS)	Duero (DSV) Galibier (Cer) Lokis (Lid)
<u>Fétuques des prés</u>	Cosmolit ^D (NP) Libon (DSV)	Préval (JPS)
<u>Fétuques élevées</u> - Intermédiaire - Tardive	Lydie (Lid) Agile (Cer) Alienor (Cer) Apalona (Ba) Bardoux (Ba) Bariane (Ba) Barolex (Ba)	Rosparon (DSV) Castagne (RAGT) Illiade (Cer) Paolo (Ba) Romie (Cer) Rotino (DSV) Roza (Lid)
<u>Trèfles blancs de fauche</u>	Melifer (Cer) Merlyn (Freu)	Milagro (Lim) Violin (Lim)
<u>Trèfles violets</u> - diploïdes (2n)	Callisto (DLF) Lemmon (Ba) Lestris (Cer) Merviot (ILVO)	Reichesberger (SF) Sangria (SF) Spurt (Ba)
- tétraploïdes (4n)	Atlantis (DSV) Magellan ^D (Lim)	Maro (Lim)

<u>Luzernes (type flamande)</u>	Alicia (Lim) Alpaga (Lim) Alpha ^D (Ba) Artemis (Ba) Babelle (RAGT) Daphne ^D (JPS)	Excelle (Lid) Galaxie (Cer) Neptune (JPS) Sanditi ^D (Ba) Timbale (Cer)
---------------------------------	--	---

Tableau 3. Variétés appartenant à des espèces secondaires recommandées en Allemagne par le groupe de travail « Coordination des essais et des recommandations pour prairies en région de moyenne montagne ».

<u>Pâturins des prés</u>	Chester Lato	Liblue Likollo
<u>Fétuques rouges</u>	Gondolin Rafael	Reverent Roland 21



FOURRAGES MIEUX

Fourrages Mieux ASBL
Rue du Carmel, 1
6900 Marloie
www.fourragesmieux.be
info@fourragesmieux.be
061/210 833 ou 061/210 836

La valeur des engrais de ferme 2023

Nous avons traversé une année 2022 extrêmement difficile au niveau du marché des engrais minéraux. Leur faible disponibilité, notamment celle des engrais azotés nous a accompagné longtemps et a provoqué des prix records avec un pic autour de 1000 €/t pour le nitrate d'ammonium en été 2022, ce qui revient à 3,7 € (!) l'unité d'azote, une situation encore plus aggravée par la période de sécheresse jamais connue auparavant.

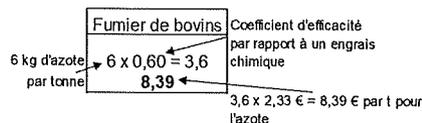
Les perturbations de l'économie mondiale et du commerce, suite à des conflits, notamment la guerre de la Russie contre l'Ukraine, ont des conséquences directes et très lourdes à différents niveaux, entre autre sur le secteur agricole, bien évidemment non comparable à la souffrance du peuple ukrainien.

Nous nous voyons donc à nouveau confrontés à une situation compliquée en termes de production agricole, ce qui souligne à quel point il est indispensable de valoriser au mieux les engrais de ferme et de mettre tout en œuvre pour optimiser leur apport de la manière la plus efficace que possible.

En ce début d'année 2023, le marché des engrais minéraux, après des nombreux mois d'oscillations, reste toujours sujet à beaucoup de mouvements. Les prix indiqués ci-dessous sont donc à titre indicatif et peuvent encore évoluer au cours de prochains mois. On observe une augmentation de prix pour le phosphore (+25%) et le potassium (+33 %), par rapport à janvier 2022. Seul le prix de l'urée a diminué de 30 %, mais soyez vigilants quant à son équivalent base négatif (- 46) et donc son effet acidifiant.

Il n'y a pas de changements pour les éléments calcium et magnésium vendus sous forme de carbonate. Dans la grande majorité des prairies, il n'est pas nécessaire d'apporter encore du magnésium au-delà des apports par les engrais de ferme. Le prix de référence pour le calcul de la valeur des engrais de ferme provient du carbonate de magnésium. L'apport de sulfate de magnésium (Kiesérite) peut être recommandé en cultures avec des besoins plus importants en soufre (crucifères, betteraves...) et moins fertilisées par des matières organiques.

Comme tous les ans, deux tableaux présentent la fertilisation des prairies permanentes et des cultures. Dans le cas des prairies permanentes, l'usage du phosphate naturel est recommandé comme engrais de fond agissant pendant plusieurs années. Il a un effet chaulant (équivalent base + 25) et le phosphore est solubilisé en condition acide. Ceci se justifie lorsque les prairies permanentes sont acides avec un pH KCl inférieur à 5,5.



Valeurs des engrais de ferme en Prairie Permanente - janvier 2023

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négoce

Eléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme € / unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	6 x 0,60 = 3,6 8,39	5,9 x 0,75 = 4,43 10,31	3,5 x 0,70 = 2,45 5,71	4,9 x 0,70 = 3,43 7,99	6,1 x 0,70 = 4,27 9,95	23,9 x 0,75 = 17,9 41,71	Nitrate d'ammoniaque (*) 2,33
P₂O₅	3,6 9,36	4,1 10,66	1,4 3,64	0,9 2,34	3,1 8,06	14,5 37,70	Phosphate naturel (**) 2,60
K₂O	8,5 11,73	8,7 12,05	3,9 5,38	4,1 5,66	4,5 6,21	16,9 23,32	1,38
MgO	2 1,20	2,1 1,26	0,9 0,56	0,7 0,42	1,8 1,08	6,5 3,90	0,60
CaO	6,1 0,61	8,7 0,87	1,9 0,19	2,6 0,26	3,2 0,32	20,7 2,07	0,10
Na₂O	1,2 0,36	0,8 0,25	0,7 0,21	1,7 0,51	1,6 0,48	2,9 0,87	0,30
Valeur totale / t produit frais	31,65	35,40	15,70	17,18	26,10	109,57	

Remarque: Possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 1,37 € / unité

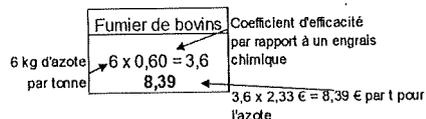
Solution azotée : 2 € / unité

prix d'azote d'un engrais azoté autorisé en bio: 6,2 € / unité

(**) Phosphore soluble (TSP) : 1,66 € / unité

Requasud Licence n° A01/2023

Le deuxième tableau concerne les cultures et les prairies temporaires qui sont généralement installées en rotation sur des sols dont le pH est proche de la neutralité. Les apports de phosphore soluble, sous forme de triple super phosphate (TSP), agissant rapidement, sont recommandés dans ces conditions.



Valeurs des engrais de ferme en Grande Culture (betteraves, maïs,...) - janvier 2023

Par comparaison aux engrais minéraux, TVA incluse, en vrac, départ négocié

Éléments	Fumier de bovins	Fumier de bovins composté	Lisier de bovins	Digestat de bio-méthanisation	Lisier de porcs	Fumier de poules	Valeur Vrac en ferme € / unité (*)
MS	23%	25%	7,2%	6,8%	7,3%	50%	
% carbone	9%	9%	3%	3%	3%	22%	
% mat. org.	15,7%	15,6%	5,3%	4,6%	5,7%	38%	
N total	6 x 0,60 = 3,6 8,39	5,9 x 0,75 = 4,43 10,31	3,5 x 0,70 = 2,45 5,71	4,9 x 0,70 = 3,43 7,99	6,1 x 0,70 = 4,27 9,95	23,9 x 0,75 = 17,9 41,71	Nitrate d'ammoniaque (*) 2,33
P ₂ O ₅	3,6 5,98	4,1 6,81	1,4 2,32	0,9 1,49	3,1 5,15	14,5 24,07	Phosphate soluble TSP (**) 1,66
K ₂ O	8,5 11,73	8,7 12,05	3,9 5,38	4,1 5,66	4,5 6,21	16,9 23,32	1,38
MgO	2 1,20	2,1 1,26	0,9 0,56	0,7 0,42	1,8 1,08	6,5 3,90	0,60
CaO	6,1 0,61	8,7 0,87	1,9 0,19	2,6 0,26	3,2 0,32	20,7 2,07	0,10
Na ₂ O	1,2 0,36	0,8 0,25	0,7 0,21	1,7 0,51	1,6 0,48	2,9 0,87	0,30
Valeur totale / t produit frais	28,26	31,55	14,38	16,33	23,19	95,94	

Remarque: possibilité d'utiliser:

(*) Urée : 1,37€ / unité

Solution azotée : 2 € / unité

prix d'azote d'un engrais azoté autorisé en bio: 6,2 € / unité

(**) Phosphate naturel : 2,6 € / unité

Requasud Licence n° A01/2023

Les échanges d'engrais de ferme entre deux exploitations, ainsi que les échanges paille / fumier vous permettront éventuellement de vous rapprocher plus d'une autonomie fertilisante au sein de votre exploitation et de pouvoir limiter vos achats d'intrants. L'asbl Protect'eau, ainsi que les conseillers d'Agra Ost sont à votre disposition, si vous avez besoin d'aide dans les démarches d'échanges d'engrais de ferme. Restez toujours prudents à bien respecter les différentes législations (MAEC, PAC, bio, liaison au sol, PGDA, ...) qui vous concernent lorsque vous importez des engrais de ferme d'une autre exploitation.

La structure française ARVALIS met à disposition un logiciel pour vous aider dans le calcul des équivalences, lorsque vous réalisez des échanges paille / fumier entre collègues, disponible sur www.paille-fumier.arvalis-infos.fr.

Un autre point fort des engrais de ferme consiste en leur apport en carbone. Une partie de ce carbone est source d'humus pour les sols. Cet humus a une valeur réelle d'autant plus importante que la teneur des sols est pauvre en carbone. Les apports de carbone sont difficiles à chiffrer financièrement, mais il est vrai que l'augmentation de la teneur en humus des sols agricoles via l'apport de matières organiques joue un rôle clé dans le combat contre le réchauffement climatique. Il existe d'ailleurs différentes associations (par exemple la start-up 'soil-capital'), qui proposent certaines formes de rémunération financière pour la séquestration du carbone sous forme d'humus dans les sols agricoles. Une référence intéressante qui souligne ce défi est le prix des certificats CO₂, qui tournent autour de 80 €/t CO₂ depuis un an, contre 30 € en janvier 2021.

Si la prairie permanente est un puit de carbone, les terres de cultures, labourées et travaillées chaque année avec peu ou pas d'apport de matières organiques, risquent de s'appauvrir. La fertilisation avec des engrais de ferme a donc un double effet bénéfique dans les sols cultivés: l'apport de carbone au-delà de leur apport de nutriments.

José Wahlen et Pierre Luxen

En prairie, que coûte par hectare une rénovation ou un sursemis ? (prix TVAC) VERSION MARS 2023

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques de rénovation totale (30 à 35 kg/ha d'un mélange adapté) ou par sursemis (15 à 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser. Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

Travaux par entreprise	Pulvérisation	Produits phyto	Labourer	Herse	Semer	Rouler	Semences	Prix (€/ha)
Rénovation totale ⁽¹⁾	35	50	100	60	40	40	200	525
Labour classique ⁽¹⁾			100	60	40	40 (*)	200	440
Labour classique en bio ⁽²⁾			100	60	40	40 (*)	280	520
Sursemis à la Vrédo ^(1 et 2)					95		100	195
Sursemis à la Herse étrille ^(1 et 2)				85 (**)		40 (*)	100	225
Herse étrille plus sursemis à la Vrédo ^(1 et 2)				50	95		100	245
Herse rotative avec semoir ^(1 et 2)					100	40 (*)	100	240
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir » ^(1 et 2)					90 (**)		100	190
Simple hersage ^(1 et 2)				50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 40 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 60 €/ha.

Herse étrille : 85 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

⁽¹⁾ agriculture conventionnelle.

⁽²⁾ agriculture bio.

La lutte intégrée (sources: asbl CORDER)

La stratégie européenne “farm to fork” – de la fourche à la fourchette, est au cœur du Green Deal européen et vise un système alimentaire économiquement viable et positif pour le climat, la santé et la biodiversité. De nombreux objectifs y sont fixés:

- Réduire l’empreinte environnementale des systèmes alimentaires,
- Renforcer la résilience face aux crises,
- Continuer de veiller à ce que des aliments sains et abordables soient disponibles, y compris pour les générations futures.

Concrètement, la commission européenne exige une réduction de l’utilisation et du risque des pesticides de 50 % à l’horizon 2030. Lorsque l’on compare les chiffres de ventes de quantités de substances actives (SA) au niveau belge¹ d’il y a 30 ans avec 10.872 tonnes en 1995 avec ceux de 2020 -5.518 tonnes-, la tendance observée va clairement vers une réduction de ventes de pesticides.

Les prairies, culture principale en Haute Ardenne, sont des cultures les moins gourmandes en produits phyto, selon les données publiées par l’asbl CORDER, mais sont également soumises à la législation relative à la lutte intégrée.

Afin de se rapprocher plus de l’objectif européen de réduction de pesticides, de nombreuses mesures ont été appliquées au fur et à mesure durant les dernières années, comme la phytolice, au niveau fédéral, ainsi que l’interdiction d’utilisation de PPP sur les espaces publics fréquentés par des personnes à risque. Le décret wallon du 10/07/2013 instaure un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et se réfère à la **lutte intégrée**.

Ce terme de lutte intégrée avait été défini au niveau de l’Union Européenne en 1991 comme: *L'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturales ou intéressant la sélection des végétaux dans laquelle l'emploi de produits chimiques phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous de seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptables.*

En Région Wallonne, l’arrêté ministériel du 10 mars 2021, définit et précise les mesures à appliquer et à respecter au sein des exploitations dans le cadre de la lutte intégrée. En gros, on peut le résumer comme suit: Les interventions chimiques sont à limiter au strict minimum seulement quand nécessaire, au bon moment et à une dose adaptée.

¹ Source des données: asbl CORDER: “Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d’activité” : <http://etat.environment.wallonie.be/home/tudes.html>

Ces mesures de lutte intégrée sont regroupées sous 3 **niveaux d'obligations** selon les différentes cultures agricoles:

- **Niveau d'obligation 1:** mesure à appliquer obligatoirement pour les cultures concernées
- **Niveau d'obligation 2:** 70 % de ces mesures doivent être appliquées au niveau de l'exploitation
- **Niveau d'obligation 3:** action conseillée

Ces mesures font parties des 8 principes de lutte qui peuvent se résumer comme suit : prévenir – surveiller – raisonner.

- Principe 1: bonnes pratiques agricoles
- Principe 2: avertissements et principe 3: seuils d'intervention
- Principe 4: méthodes de lutte alternatives
- Principe 5: choix des pesticides
- Principe 6: niveau d'utilisation (dose/fréquence)
- Principe 7: utilisation des stratégies anti-résistance
- Principe 8: relevé de l'utilisation des pesticides et vérification du taux de réussite des mesures

Il existe donc, pour chaque culture, une multitude de mesures listées dans un cahier des charges avec un niveau d'obligation respectif à respecter.

Dans cet article, nous nous limitons aux **prairies permanentes** et au **maïs ensilage**. Dans un premier temps, nous abordons les mesures à appliquer obligatoirement (niveau d'obligation 1):

- En cas de chrysomèle des racines du maïs:
 - o En cas de présence en zone focus: rotation 1 année 2
 - o En cas de capture: accepter l'installation de pièges à phéromones dans les parcelles situées dans un rayon à 1 km
- Prévenir la dispersion du souchet comestible ²
- Disposer pour chaque culture des informations suivantes:
 - o Propriétés des variétés cultivées (résistances) et choisir les variétés en fonction de celles-ci
 - o Les principales maladies, mauvaises herbes et /ou organismes nuisibles et utiles
 - o La liste des pesticides autorisées
- Utiliser du matériel végétal, semences,... sain, des semences saines et conformes à la législation
- Pour l'irrigation, utiliser de préférence l'eau de pluie
- Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles, de préférence à l'échelle de la parcelle
 - o Observations visuelles
 - o Systèmes d'avertissements
 - o Conseils individuels
 - o Réflexions sur base de données climatiques
 - o Analyses et décisions sur base d'échantillons (+ rapports d'analyses)
- Utiliser des buses anti dérive d'au moins 50%
- Appliquer les produits conformément à la technique reconnue et leur acte d'autorisation,
- Respecter les doses mentionnées sur l'étiquette du produit.

² Le souchet comestible est une plante herbacée considérée comme envahissante

- Enregistrer toute utilisation de pesticide conformément aux exigences de l'AFSCA (fiches de culture)

Ces mesures sont obligatoirement à **appliquer**, à **documenter** et **présenter** sur demande lors d'un éventuel contrôle.

Au-delà des mesures obligatoires, il existe de nombreuses **mesures dont 70 % doivent être respectées** au niveau de l'exploitation (niveau d'obligation 2). Ci-après les principales mesures pour le maïs et les prairies.

- Appliquer la rotation des cultures (sauf si uniquement prairies et maïs)
- Mettre en œuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsable et limitée des pesticides (faux-semis, traitements localisés, agriculture de précision,...)
- Choisir les espèces et variétés en fonction des conditions pédoclimatiques de la région
- Contrôler que tout le matériel végétal livré est visuellement exempt de maladies
- La fertilisation est fondée sur une analyse (sol, eau ou végétal); une analyse standard de sol est effectuée au moins tous les 5 ans,
- Les machines et outils sont nettoyés régulièrement afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles (nématodes, souchet comestible,...)
- Appliquer dans l'exploitation au moins 2 mesures en faveur de la biodiversité
 - o Favoriser les oiseaux en installant des nichoirs, perchoirs, bandes enherbées, protéger les espèces nichant au sol,...
 - o Installer des zones favorables à l'environnement telles que des zones tampons, bandes fleuries d'au moins 1m de large,...
 - o Appliquer certaines MAEC en prairie (mare, prairie naturelle, prairie à haute valeur biologique,...)
 - o ...
- Respecter les points suivants lors du choix des pesticides:
 - o Choisir le produit en fonction de stade de la culture, maladies, nuisibles, adventices et organismes utiles,
 - o Si possible, utiliser des produits sélectifs,
 - o Choix selon efficacité, toxicité, risque de résistances et risques pour l'environnement
- Calculer au plus juste la quantité de produit et de bouillie nécessaire afin d'éviter les mauvais dosages et les restes
- Respecter les principes de base et/ou les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance
- Utiliser en alternance / mélange les produits qui ont un mode d'action différent

Cette législation présentée et décrite dans cet article concerne tous les professionnels, en ce compris les agriculteurs, qui utilisent des pesticides. Néanmoins, dans certains cas, des exceptions sont possibles, où il ne faut pas tenir compte des principes décrits auparavant et donc où la lutte intégrée n'est pas soumise au contrôle ou n'est pas à respecter obligatoirement:

- Agriculture certifiée bio (cahier des charges avec objectifs similaires);
- Adhésion au cahier de charges Vegaplan (cahier des charges avec objectifs similaires);
- Pulvérisations localisées contre Rumex crépu, Rumex obtus, *Carduus crispus*, *Cirsium lanceolatum*, *Cirsium arvense* et plantes exotiques envahissantes;
- Dérogation lors de conditions climatiques exceptionnelles et risque sanitaire élevé (pour la culture / le consommateur). Celle-ci est fixée par un comité technique à l'échelle de la Région wallonne.

Cette réglementation, encore relativement inconnue pour de nombreux utilisateurs de PPP, mais déjà obligatoire depuis plusieurs années en Wallonie, est soumise aux contrôles en ferme. Deux scénarios sont possibles:

- Adhésion auprès d'un organisme de contrôle indépendant agréé par l'AFSCA qui vérifie au minimum tous les trois ans que le cahier des charges est bien respecté. Après vérification, il remet un certificat de « lutte intégrée ».
- OU
- Le producteur assure lui-même le respect du cahier de charges et est dans la mesure de le prouver lors d'un éventuel contrôle.

Dans la nouvelle PAC, il est déjà visible, que la bonne utilisation des pesticides fera partie de la conditionnalité, ce qui pourra éventuellement avoir des conséquences (lourdes?) à l'échelle de certaines exploitations.

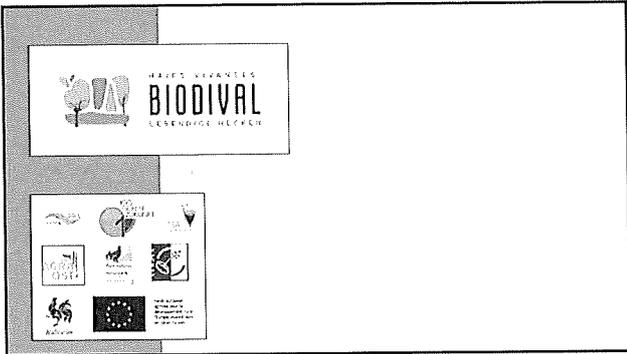
Les différentes mesures citées dans cet article ne sont pas exhaustives, mais résument une grande partie des aspects fixés dans le cadre de la lutte intégrée. L'ensemble des mesures sont inscrites dans l'arrêté ministériel cité plus haut³.

Ce qui est important à signaler à l'heure actuelle c'est qu'il faut être attentif à noter un maximum d'informations relatives aux pulvérisations effectuées, certaines étant déjà obligatoires via le registre d'utilisation des PPP⁴: produit, quantité, raison de pulvériser (éventuellement avec photos), ainsi que les moyens mécaniques de lutte mis en œuvre, comme par exemple les sursemis, étaupinage, mulchage, chaulage, prélèvements d'échantillons de sol,... Toutes les informations relatives aux produits phyto en Belgique se trouvent sur le phytoweb (www.phytoweb.be). Vous y trouverez une liste des produits autorisés pour toutes les cultures.

José Wahlen en collaboration avec CORDER

³ AM du 10/03/2021 : Cahiers des charges de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures : <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2021/03/10/2021041020/2021/04/09>

⁴ Sur le site de l'asbl CORDER se trouvant des infos importantes sur les registres des phytos: <https://www.corder.be/fr/comite-regional-phytoutilisateurs-professionnels-agricoles-et-horticoles/tracabilite-et-controles#paragraphe-102>



1

Introduction

Juillet 2018 – Juin 2023

Biodival – Biodiversité, Diversification & Valorisation

Objectif: maintenir et favoriser le paysage bocager
→ via la valorisation du bois de haie

Région avec beaucoup de points en commun:

- Région rurale
- Les haies font parties de l'identité paysagère
- Constat de la disparition des haies

2

Résultats du projet

1. Valorisation du bois bocager
2. Inventaire des haies
3. Achat groupé et plantations

3

Valorisation du bois bocager - Opportunités

Différentes opportunités de valorisation étudiées pour leur faisabilité financière, le savoir-faire local et la demande potentielle future

- BRF
- biochar
- briquette
- paillage
- litière
- plaquettes combustibles

4

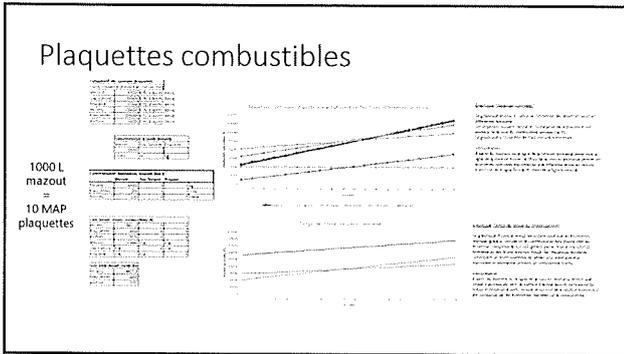
Valorisation du bois bocager- Procédure

5

Plaquettes combustibles

- Plaquettes : broyées, (criblées) et séchées (20-25% d'humidité)
- stabilité de prix mais coût d'investissement initial plus élevé

6



7

Plaquettes combustibles

Ferme Jennes

- Autoproduction de plaquettes et valorisation dans leur propre chaudière depuis 2005
- Motivation initiale: Restauration des arbres têtards

8

Plaquettes comme litière

- Plaquettes : broyées et séchées (20-25% d'humidité)
- très absorbantes
- coût stable et bas > < paille

- Différentes méthodes:
 - Plaquettes pures
 - Plaquettes en sous-couche
 - En mille-feuille: plaquette/paille

9

Plaquettes comme litière

Ferme avec 70 vaches laitières

Consommation animal/an	Consommation ferme/an	Coût	Coût total
3650 – 4380 kg paille	255 t paille	100-120 €/t paille	25 500 – 30 600 €
10 - 13 MAP plaquettes	700 MAP plaquettes	8-15 €/MAP plaquettes	5 600 – 10 500 €

10

Plaquettes comme litière

Test litière chez 3 agriculteurs → Développement d'une expertise locale & suivi du compostage

J'ai laissé les plaquettes dans l'étable pendant presque un an, en les retournants régulièrement.

Les plaquettes offrent une meilleure adhérence aux animaux et ont une grande capacité d'absorption!

Après plusieurs semaines, j'ai épandu de la paille sur les plaquettes pures.

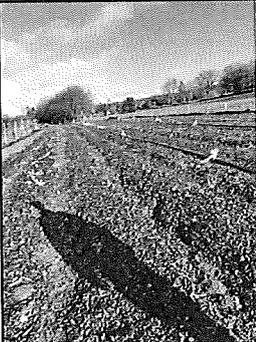
11

Plaquettes comme litière

	Plaquettes pures	Résultats intermédiaires	% évolution	Ø fumier bovin
Matière sèche	79,26%	49,5%		25%
N total	3,3 kg/t	6,9 kg/t	208%	5,9 kg/t
NH ₄	0,03 kg/t	0,9 kg/t	3067%	/
K ₂ O	1,6 kg/t	7,4 kg/t	464%	8,7 kg/t
P ₂ O ₅	0,9 kg/t	3,3 kg/t	361%	4,1 kg/t
Na ₂ O	0,2 kg/t	0,8 kg/t	353%	0,8 kg/t
MgO	0,5 kg/t	2,1 kg/t	434%	2,1 kg/t
CaO	3,4 kg/t	6,1 kg/t	177%	8,7 kg/t

T° surface: 14,4 °C
T° 10 cm profondeur: 15,4 °C

12



Plaquettes comme paillage

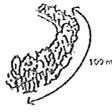
Plaquettes : broyées

- enrichissent le sol en carbone
- réduisent l'érosion du sol
- favorisent la formation d'humus et le stockage d'eau

Pas de faim d'azote, si les plaquettes ne sont pas enfouies dans le sol

13

Valorisation du bois bocager - bilan



→ 15 MAP / 100m / 10 ans
→ 1 MAP coût ~ 20,29 Euro lors du chantier test

- 100 m haie = 1500 l mazout
- 100 m haie = litière pour 4,5-6 taurillons/hiver ou 1-1,5 vaches laitières/année
- 100 m haie = 60 m² paillage



14

Résultats du projet

- Valorisation du bois bocager
- Inventaire des haies
- Achat groupé et plantations

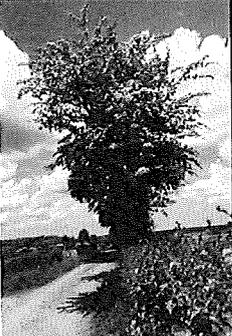


15

Inventaire de haie

Objectifs:

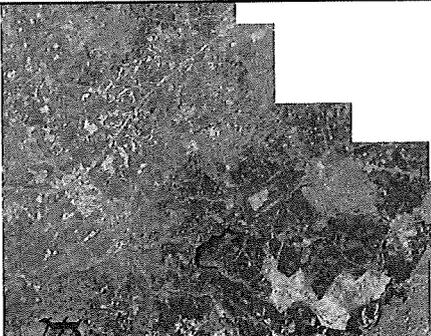
- Mieux évaluer le potentiel de valorisation des haies
- Déterminer localement l'intérêt biologique des haies
- Souligner l'importance du travail d'entretien des haies



16

Inventaire des haies

- Haie basse taillée
- Haie basse taillée avec arbres
- Haie avec plus de 5 essences
- Haie avec plus de 5 essences avec arbres
- Haie avec moins de 5 essences
- Haie avec moins de 5 essences avec arbres
- Alignement d'arbres
- Indéterminé

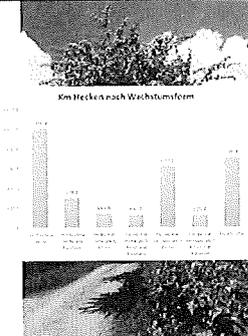


17

Inventaire des haies

Résultats

- 2337 km de haies, 705 km d'alignements inventoriés
- 35 m haie/ha
- Essences dominantes:
 - Nord région germanophone : aubépine, noisetier, prunellier
 - Sud région germanophone : aubépine, hêtre, sorbier des oiseleurs
 - Pays de Herve: /
- Stade de croissance




18

Résultats du projet

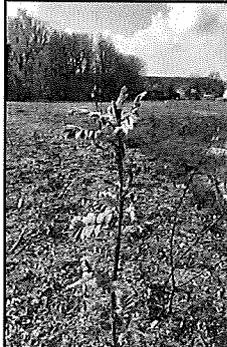
1. Valorisation du bois bocager
2. Inventaire des haies
3. Achat groupé et plantations



19

Achat groupé et plantations

- Achat groupé
 - Objectif : favoriser les haies diversifiées et indigènes
 - Bilan : Distribution de 57 861 plants indigènes
→ 28,9 km haies plantées
- Plantation
 - 2,6 km haies diversifiées
 - 3 sentiers didactiques



20



Merci pour votre attention

21




LE PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL EN WALLONIE : PAC 23-27

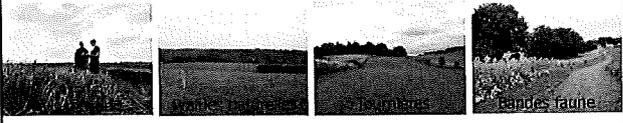
Anne PHILIPPE- Gisela Hennes
Natagriwal asbl
Conseillères MAEC

24.02.2023
Meyerode

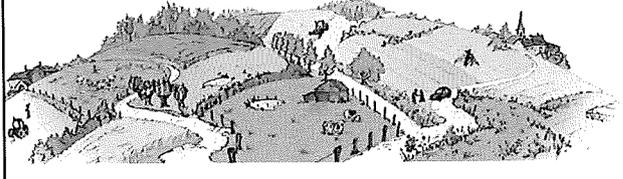


1

NATAGRIWAL *Vous conseiller, c'est notre nature*



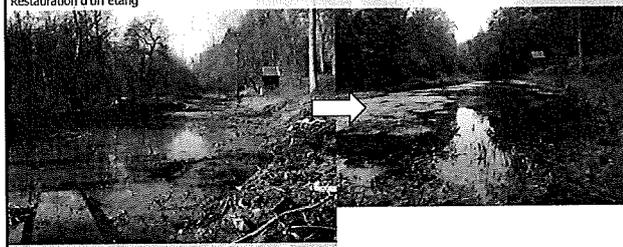
Promotion et encadrement des Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques



2

NATAGRIWAL *Vous conseiller, c'est notre nature*

Restauration d'un étang



Encadrement des **subventions à la restauration** écologique

3

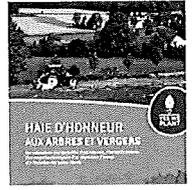
NATAGRIWAL *Vous conseiller, c'est notre nature*

Mission complémentaire 1 : cellule d'appui à la plantation

Subsides à la plantation haies et vergers

Financé par le programme opérationnel *Yes We Plant !*
du gouvernement wallon

- plantations@natagriwal.be
- 0493 33 15 89
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html>



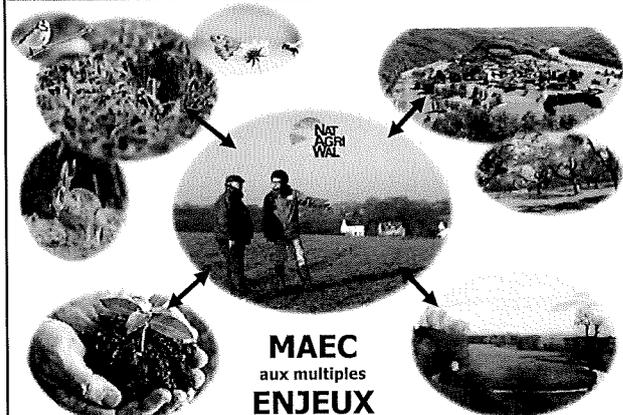
4



Programme MAEC 2023-2027

5

Le programme agroenvironnemental



**MAEC
aux multiples
ENJEUX**

6

Le programme agroenvironnemental

Définition des MAEC

Pratiques agricoles favorables à la protection de l'environnement (biodiversité, eau, sol, climat), à la **conservation du patrimoine** (animal ou végétal) et au **maintien des paysages** en zones agricoles.

➔ Rémunération pour un service environnemental

Principe

- Au-delà des bonnes pratiques agricoles usuelles
- Contrat volontaire de 5 ans** entre l'agriculteur et la collectivité
- Aide financière** (rémunération) pour compenser la perte de revenu et/ou l'effort de gestion supplémentaire
- Cahier des charges** à respecter (dont carnet de champ)

7

Le programme agroenvironnemental

9 méthodes en 4 axes

	Prairies	Cultures	Approche globale	Animaux
Méthodes de base (MB)	Prairies naturelles	Céréales sur pieds Tournières enherbées	Autonomie fourragère	Races locales menacées
Méthodes ciblées (MC)	Prairies de haute valeur biologique	Parcelles aménagées	Plan d'action agro-environnemental	
Méthode au résultat (MR)			MAEC Sol Pas en 2023	

8

Prairie naturelle – MB2



Prairies

220 € / ha

- Pâturage ou fauche entre le 16 juin et le 31 octobre.
- 5% de zone refuge en cas de fauche (zone refuge fixe sur l'année).
 - 2^{ème} fauche : min. 6 semaines après la fauche précédente.
 - Pâturage du regain : min. 3 semaines après la fauche précédente.
- Phytos et fertilisation minérale interdits (fertilisation organique suivant le PGDA).
- Concentrés et affouragement interdits lors du pâturage.
- Min. 100€ d'engagement sur la ferme (min. 0,45ha).
- Engagements avant 2023 continuent jusqu'à terme, avec nouveau cahier des charges et nouveau montant.

9

Prairie à haute valeur biologique



Prairies

470 € / ha

- Mesure ciblée nécessitant un avis d'expert de Natagriwal (31 décembre de l'année N-1).
- Gestion extensive définie suivant les objectifs de nature et des possibilités de gestion (fauche/pâturage).
- Si fauche : 10% de zone refuge.
- Phytos et fertilisation interdits, sauf exception.

10

Prairie à haute valeur biologique

Variante « pré-verger »

Une méthode pour la conservation des vergers haute-tige



11

Variante cordons rivulaires



- Prairie à haute valeur biologique : Engagement des 20 premiers mètres. Minimum 25 ares
- Fauche: pas de restriction en date, prévoir 10% non fauché
- Pâturage: pas d'affouragement (direct et indirect), pas de restriction de charge, pas d'accès du bétail au cours d'eau ni au cordon rivulaire
- Pas de fertilisation ni de phyto
- Cordon rivulaire présent

12

Autonomie fourragère



Approches globales

- Charge de 0,6 à 1,8 UGB/ha (prairies - cultures fourragères - arboriculture fruitière de haute tige de 50 à 250 arbres/ha)
- Calcul sur base annuelle (SANITRACE + équins notamment)
- Ha primés = ha de prairies permanentes
- Epandage de MO limitées aux déjections des animaux
→ pas d'importation d'engrais de ferme, sauf exception (bio et LS max. 0,6)
- Phyto interdits !!!
- 0,6 et 1,4 UGB/ha (prairie ou culture fourragère) : 60€/ha
- 0,6 et 1,8 UGB/ha (prairie ou culture fourragère) : 30€/ha
- Si <0,6 : aide réduite à la superficie nécessaire pour obtenir la charge minimale de 0,6 UGB/ha.
- Compatible avec l'éco-régime "prairies permanentes"

13

Autonomie fourragère



Approches globales

- Attention, changement UGB (coefficients EUROSTATS)

Animal	UGB
Bovins mâles de 2 ans et plus	1
Génisses de 2 ans et plus	0,8
Vaches laitières	1
Autres vaches de 2 ans et plus	0,8
Bovins de 1 an à 2 ans exclus	0,7
Bovins - de 1 an	0,4
Ovins ou caprins	0,1
Équidés	0,8
Cervidés et camélidés	0,2

14

Plan d'action agro-environnemental



Approches globales



MC10 – Plan d'action

Changement de formule
 $20X + 0,05 Y$
 $Y = \text{surf MAEC} + \text{Bio} + \text{ER}$

- Diagnostic environnemental de l'exploitation
- Plus complexe à mettre en œuvre
- Liste des actions à établir avec le conseiller
- Grille d'entrée à compléter pour fin avril à envoyer à Natagriwal.

15

Exemples de MAEC



Cultures

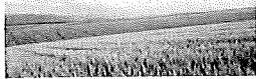
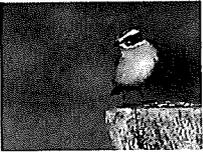
- **MB5 – Tournières enherbées** 1100 € / ha
- Bande de 10 à 20 m de large en bordure d'au moins une culture
- Gestion par fauche ou pâturage de moutons, entre le 16/07 et 31/10, 2 mètres non exploités fixes annuellement.
- Pas sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement
- Mélange de graminées et légumineuses (min.3), ou maintien du couvert tournière ou parcelle aménagée
- Fertilisants et phytos interdits
- Pas d'accès au public
- Accès aux véhicules motorisés: pour l'entretien de la tournière, des ligneux, pour la réalisation des travaux agricoles adjacents si pas d'autres accès
- MB5+MB6+MC78 <25%

16

Déclin de la biodiversité

En Europe, combien d'oiseaux agricole ont disparu en 30 ans ?



La moitié !

300 millions d'oiseaux perdus en 30 ans !

17

Déclin de la biodiversité

En Belgique, combien de pourcent d'espèces animales sont en déclin ou en voie d'extinction ?



-39%

LES TERNES BOUVIÈRES
LES PASTELIERS
LES BÉLIERONS
LES BÉLIERONS



-76%

LES SAUMONS
LES SAUMONS
LES SAUMONS



-39%

LES SAUMONS
LES SAUMONS
LES SAUMONS






40%

18

Céréales laissées du pied



Cultures

2400 € / ha



- Triticale (H ou P), épeautre (H ou P), froment (H ou P), ces céréales en mélange, ou mélange céréales – légumineuses (minimum 50% céréales)
- Laisser le bloc déclaré non récolté sur pied jusque fin février
- Pas sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement
- Engagement minimum 50 ares, maximum 10 ha ; variation annuelle possible de 20%
- Parcelle minimum 2 ares, maximum 1 ha
- Blocs distants de 100 mètres entre eux, et à minimum 50 m d'un bois (= superficie boisée de minimum 30 ares et > 10 m large)
- MB5+MB6+MC78 <25%

19

Evolution MAEC « Cultures extensive de céréales »?



Cultures

Anciens engagements MAEC
« cultures extensives de céréales »
2 possibilités

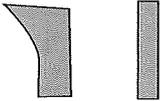
- Poursuivre vers la nouvelle variante « céréales sur pied » (jusqu'au terme initialement prévu)
- Arrêter sans remboursement.

Engagement possible dans d'autres éco-régimes (cultures favorables à l'environnement, réduction d'intrants).

20

Exemples de MAEC

Parcelle aménagée (MC7)



5 variantes



Antiérosive Butineurs Messicoles Paysagère (à fleurs des champs ou à fleurs des prés) Faune

21

Parcelle aménagée



Cultures

MC7 : 1600 € / ha



- Mesure ciblée nécessitant un avis d'expert de Natagriwal (31 décembre de l'année N-1).
- Composition du couvert selon objectif environnemental
Conditions d'exploitation variables
Fertilisants et phytos interdits
- Pas à côté d'une tournière, ni sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement
- Engagement minimum de 20 ares
- Superficie comprise entre 0,02 et 1,5 ha, sauf justification
- Pas d'accès au public
- Accès aux véhicules motorisés: pour l'entretien de la parcelle aménagée, des ligneux, pour la réalisation des travaux agricoles adjacents si pas d'autres accès
- MB5+MB6+MC78 <25%

22

Fusion anciennes MC7-MC8



Cultures

Anciens engagements
MC7 – Parcelles aménagées +
MC8 – Bandes aménagées :



Transformation en nouvel engagement MC7 – parcelle aménagée, sur base des superficies engagées, jusqu'au terme prévu initialement.
Si deux engagement différents : vérifier les dates de fin d'engagement.

23

Races locales menacées



Animaux



Bovins: bleue mixte (anciennement BB mixte), Pie-rouge de l'est
Ovins: Mouton laitier belge, Mouton Entre-Sambre et Meuse, Mouton ardennais tacheté, Mouton ardennais roux, Mouton Mergelland
Equins: Cheval de trait ardennais et Cheval de trait belge

Races moins menacées : cheval de trait belge, le mouton ardennais roux et la bleue mixte
Min. 2 ans pour les bovins et équins, min. 6 mois pour les ovins
Détenir le nombre initialement demandé.

Bovins : 200 € / tête
Ovins: 40 € / tête
Equins: 200 € / tête

24

Exemples de MAEC



Eléments du maillage écologique

Objectif = maintenir les petits éléments du paysage



Intégration dans l'éco-régime « maillage écologique »

Principe : surfaces et éléments du paysage sont convertis en « hectares environnementaux »

Bonification en fonction de la localisation

Revalorisation

25

Cumuls en prairie

CUMULS ET COMPATIBILITÉS DES INTERVENTIONS EN PRAIRIE

ACTIVITÉ / SÉRIE DE PRAIRIE	MAEC 120 Cultures extensives de céréales	MAEC 121 Cultures extensives de légumineuses	MAEC 122 Cultures extensives de céréales et légumineuses	MAEC 123 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies	MAEC 124 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres	MAEC 125 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres et prairies	MAEC 126 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres et prairies et zones humides	MAEC 127 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres et prairies et zones humides et zones à forte biodiversité	MAEC 128 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres et prairies et zones humides et zones à forte biodiversité et zones à forte biodiversité	MAEC 129 Cultures extensives de céréales et légumineuses avec haies et arbres et prairies et zones humides et zones à forte biodiversité et zones à forte biodiversité et zones à forte biodiversité
MAEC 120	■									
MAEC 121		■								
MAEC 122			■							
MAEC 123				■						
MAEC 124					■					
MAEC 125						■				
MAEC 126							■			
MAEC 127								■		
MAEC 128									■	
MAEC 129										■

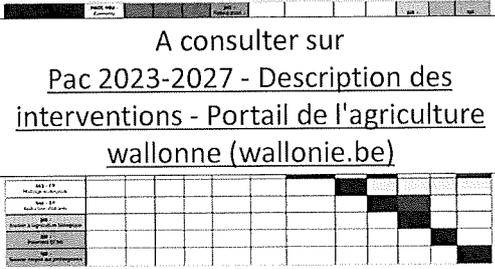
■ Non compatible en même temps
■ Compatible
■ Cumul autorisé avec MAEC 120 à MAEC 129 en fonction de la série de MAEC 120
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 120
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 121
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 122
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 123
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 124
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 125
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 126
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 127
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 128
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 129

26

Cumuls en culture

CUMULS ET COMPATIBILITÉS DES INTERVENTIONS EN CULTURE

A consulter sur
[Pac 2023-2027 - Description des interventions - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](http://pac2023-2027.descriptiondesinterventions-portaildeagriculturewallonne.wallonie.be)



■ Non compatible en même temps
■ Compatible
■ Cumul autorisé avec MAEC 120 à MAEC 129 en fonction de la série de MAEC 120
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 120
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 121
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 122
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 123
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 124
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 125
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 126
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 127
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 128
■ Cumul de MAEC 120 à MAEC 129 avec MAEC 129

27

Le programme agroenvironnemental

Engagements en cours

- Maintien des engagements en cours jusqu'au terme prévu.
- Respect des nouveaux cahiers des charges.
- Nouveaux montants.
- Maillage (haie) :
 - soit maintien MAEC1,
 - soit activation ER Maillage.
- Culture extensive de céréales :
 - seule reste la variante « Céréales sur pied » qui peut être poursuivie.
 - Pour les autres variantes : arrêt de la MAEC.

28

Panneaux MAEC

Disponible chez nous gratuitement



Panneau "Prairies de haute valeur biologique"

- Prairie de haute valeur biologique
- Haies
- Parcelle aménagée
- Restauration écologique
- Plan d'action
- Interdiction de circuler sur les bandes/parcelle aménagée

29

NATAGRIWAL *Vous conseiller, c'est notre nature*

Une équipe de conseillers de terrain

Equipe MAEC



Equipe Natura 2000



Encadrement gratuit par des conseillers spécialisés...

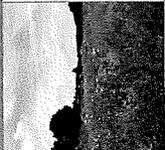
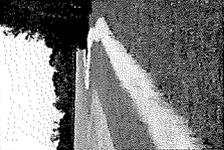
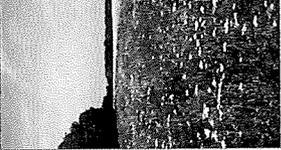
www.natagriwal.be

Inscrivez-vous à notre newsletter

Votre conseiller sur : www.natagriwal.be

30

Ces mesures, soutenues dans le programme 2014-2020, sont à présent éligibles aux mécanismes de l'éco-régime "Maillage écologique".

Axe "Prairies"		Prairies permanentes		
	<p>Prairies naturelles MB2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Min. 100€ pour la méthode Exploitation entre le 16/06 et le 31/10 par fauche et/ou par pâturage (avec récolte et maintien de 5% en zone refuge¹) Concentrés, fourrages, fertilisation minérale et phytos² interdits 	<ul style="list-style-type: none"> Max. 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (10 premiers ha exemptés) Étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers autorisés entre le 1^{er} janvier et le 15 avril inclus 	220€/ha
	<p>Prairies de haute valeur biologique MC4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode ciblée) Variante "pré-verger" avec cahier des charges spécifique Dates et modalités de gestion précisées dans l'avis d'expert sur base du diagnostic 	<ul style="list-style-type: none"> Min. 10% de zone refuge en cas de gestion par fauche Fertilisation, amendements, concentrés, fourrages et phytos² interdits sur la parcelle sauf exception 	470€/ha
Axe "Cultures"		Tournières + Parcelles aménagées + Céréales sur pied = max. 25% de la superficie arable		
	<p>Tournières enherbées MB5</p>	<ul style="list-style-type: none"> Min. 20 ares pour la méthode Largeur des parcelles comprise entre 10 et 20 m Installation non autorisée sur des parcelles ayant été déclarées en prairie permanente au cours des 5 dernières années Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses), étiquette de semences à conserver 	<ul style="list-style-type: none"> En bordure d'une culture sous labour Fauche ou pâturage ovin entre le 16/07 et le 31/10, récolte du fourrage obligatoire. Maintien d'une zone refuge herbacée de min. 2 m de large Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès Fertilisants, amendements, phytos² et dépôts interdits 	1.100€/ha
	<p>Parcelles aménagées MC7</p>	<ul style="list-style-type: none"> Min. 20 ares pour la méthode, taille des parcelles comprise entre 0,02 et 1,5 ha sauf justification Avis d'expert requis (méthode ciblée) Une nouvelle parcelle aménagée ne peut pas être installée sur une parcelle convertie à partir d'une prairie permanente au cours des 5 années précédentes En bordure de culture sous labour Phytos² et dépôts interdits 	<ul style="list-style-type: none"> Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert Différentes variantes: parcelles antiérosives, parcelles messicoles, parcelles butineurs et parcelles faune 	1.600€/ha
	<p>NEW Céréales sur pied MB12</p>	<ul style="list-style-type: none"> Min. 0,5 ha, max. 10 ha pour la méthode, parcelle de 0,02 à 1 ha La totalité de la parcelle déclarée est non-récoltée et le couvert est laissé sur pied jusqu'au dernier jour du mois de février Pas de nouvel engagement sur des parcelles ayant été déclarées en prairie permanente au cours des 5 dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> Parcelles distantes d'au moins 100 m entre elles et d'au moins 50 m d'une forêt (> 30 ares) La parcelle est semée, aux densités usuelles, d'une culture pure de céréales[*], d'un mélange de céréales ou d'un mélange de céréales et de légumineuses^{**} 	2.400€/ha

* En culture pure, les seules céréales éligibles sont: Épeautre (Hiver ou Printemps), Froment (H ou P), Triticale (H ou P). ** En mélange, toutes céréales et toutes légumineuses sont éligibles (min. 50% céréales et 20% légumineuses)

Axe "Animaux"

	<p>Races locales menacées MB11</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bovins > 2 ans: Bleue mixte (anciennement blanc-bleu mixte), Rouge-pie de l'Est de la Belgique • Equins > 2 ans: Cheval de trait ardennais, belge³ • Ovins > 6 mois: Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Mergelland, Ardennais tacheté, Ardennais roux³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux inscrits au livre généalogique de la race • Bovins enregistrés dans Sanitrace 	<p>200 €/bovin 200 €/équidé 40 €/ovin</p>
<p>Axe "Approche globale au niveau de l'exploitation"</p>	<p>Plan d'action agroenvironnemental MC10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'expert requis (méthode ciblée) • Exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement • Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des actions et calendrier d'exécution à établir • Objectifs à court, moyen et long terme à définir • Suivi annuel de l'engagement 	<p>Paiement selon le niveau d'engagement en MAEC, en éco-régimes et en bio</p>
<p>Autonomie fourragère MB13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement portant sur min. 100€ • <u>Deux variantes:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Charge de 0,6 à 1,4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères.⁴ Si < 0,6 UGB, réduction de la subvention. - Charge jusqu'à 1,8 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères.⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • ha primés = ha prairies permanentes • Épannage des matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme (possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de LS < 0,6 si pas d'utilisation d'azote minéral) • Phytos² interdits dans les prairies éligibles • La présence d'animaux autres que ceux ayant servi à établir la charge sur les prairies admissibles à l'aide est interdite 	<p>60 €/ha si < 1,4 UGB/ha 30 €/ha si < 1,8 UGB/ha</p>
<p>NEW Sol MR14⁵</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC basée sur le rapport entre la teneur en carbone organique total du sol ("COT") et la teneur en argile • <u>Objectif:</u> maintien ou augmentation du taux de carbone en cultures et en prairies au cours des 5 ans d'engagement • Engagement obligatoire dans l'éco-régime "Couverture longue des sols" en 1^{ère} année (déclaration anticipée avant le 15/12) et les années suivantes en vue de l'obtention du bonus final (si amélioration du "COT") 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement d'au moins 90% des parcelles éligibles pour 5 ans • Surface minimale en terre arable de l'exploitation > 30% • <u>Parcelles éligibles:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Terres arables n'ayant pas été en prairie au cours des 5 dernières années, cultures permanentes et prairies - À l'exception des parcelles de terres arables et de cultures permanentes présentant une sensibilité élevée, très élevée ou extrême à l'érosion 	<p>Paiement selon bilan initial/final + forfait 500€ pour analyses + bonus payé si amélioration du "COT/argile"</p>

¹ La localisation de la zone refuge demeure identique au cours d'une même année.

² Seuls sont autorisés les traitements localisés par pulvérisateur à lance ou à dos contre les charçons des champs et rumex, avec un produit sélectif.

³ Les chevaux de trait belge, les vaches de la race Bleue mixte et moutons Ardennais roux doivent appartenir à la section principale du livre généalogique (être issus de parents et grands-parents appartenant à la race).

⁴ **Calcul de la charge:** Ovins et caprins: 0,10 UGB. Equins: 0,8 UGB. Bovins de moins de 2 ans: 0,7 UGB. Bovins mâles de plus de 2 ans: 1 UGB. Génisses de plus de 2 ans: 0,8 UGB. Vaches laitières: 1 UGB. Autres vaches de plus de 2 ans: 0,8 UGB. Cervidés et camélidés: 0,2 UGB. La charge à prendre en considération est la charge annuelle moyenne pour l'année civile considérée. La charge se calcule sur base de l'ensemble des superficies fourragères telles que reprises dans la catégorie "prairies et cultures fourragères" en agriculture bio (notamment: prairies permanentes, tréflas, luzerne, autres fourrages (code 743), maïs ensilage).

⁵ "MR14" = Mesure aux Résultats

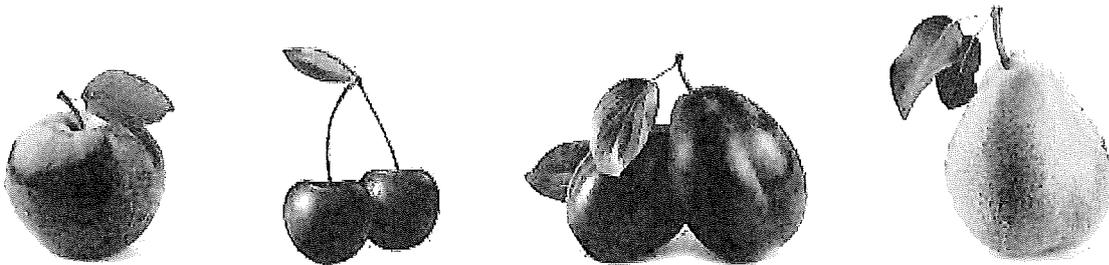
À tous les amateurs d'arbres fruitiers !

Depuis 2002, Agra-Ost organise un achat groupé d'arbres fruitiers hautes-tiges. Vu la forte demande, vous avez la possibilité de commander 1 an à l'avance des pommiers, poiriers, pruniers ou cerisiers via Agra-Ost à un prix avantageux. Concrètement : il est possible de commander jusqu'à fin novembre 2023 ; les variétés commandées pourront être retirées à St-Vith et dans le Pays de Herve en automne 2024.

Vous avez un vieil arbre fruitier intéressant à préserver ?

À partir de l'année prochaine, Agra-Ost aura peut-être la possibilité de préserver et multiplier votre arbre. Nous pourrions venir chercher des branches adaptées chez vous et les apporter en hiver à la pépinière pour les greffer. Ainsi, votre variété pourrait être préservée et à l'avenir même figurer sur notre liste de commande.

Si vous êtes intéressés par la démarche, contactez Agra-Ost et indiquez-nous, lors d'un premier contact, la date de floraison, l'âge de l'arbre, ... Vous pourrez aussi nous apporter 2 ou 3 fruits à l'automne.



Pour l'achat groupé « d'arbres fruitiers » ou de « haies », contactez Agra-Ost en septembre.



asbl.

Klosterstraße 38 B - 4780 ST. VITH

T.: 080/22 78 96

E-Mail : info@agraost.be

